

des articles 3.7 et 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE par le décret 1480-95 du 15 novembre 1995, l'acceptation par le gouvernement du Québec des transferts de gestion et maîtrise ou d'autres droits consentis par le gouvernement du Canada constitue une catégorie d'ententes exclues de l'application de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE par l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le gouvernement peut autoriser telle acceptation de transferts de la gestion et la maîtrise en faveur du gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE soit accepté le transfert de la gestion et la maîtrise du lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit de la rivière des Outaouais, connu et désigné comme étant le bloc 18 de la rivière des Outaouais à l'arpentage primitif, correspondant au bloc 1 du cadastre officiel du Village de Quyon, circonscription foncière de Pontiac, tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Louis Lavoie, en date du 11 octobre 1996, sous sa minute numéro 12 694. Ce lot contient une superficie de quatre mille huit cent cinquante-six mètres carrés (4 856 m²);

QUE trois copies conformes du décret soient transmises au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation de ce transfert;

QUE ce lot de grève et en eau profonde soit placé sous l'autorité du ministre de l'Environnement et de la Faune.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

30113

Gouvernement du Québec

Décret 678-98, 20 mai 1998

CONCERNANT la cession par vente de lots de grève et en eau profonde faisant partie du lit des cours d'eau du domaine public

ATTENDU QUE des requérants demandent au gouvernement du Québec de leur céder le lot de grève et en eau profonde occupé par un remblai sur le lit du cours d'eau en front de leur propriété riveraine;

ATTENDU QUE le lit des cours d'eau à l'endroit où la cession par vente est envisagée appartient au gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le gouvernement peut, dans les cas non prévus au règlement, autoriser aux conditions qu'il détermine dans chaque cas l'aliénation, l'échange, la location ou l'occupation du lit et des rives des fleuves, des rivières et lacs faisant partie du domaine public;

ATTENDU QUE vu l'existence des remblais récupérés à même les cours d'eau du domaine public, il y a lieu d'autoriser la vente desdites parcelles de terrain en empiètement aux propriétés riverains énumérés aux annexes ci-jointes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune soit autorisé à céder aux propriétaires riverains désignés en annexe ou à un autre acquéreur éventuel une certaine partie du lit des lacs et des rivières faisant partie du domaine public et tel que décrit aux annexes ci-incluses;

ANNEXE I

Monsieur Michael Leclair
Madame Elizabeth Ann Disipio
114, Counter Club Drive
Ottawa, Ontario
K1V 9Y7

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Outaouais faisant partie du domaine public et située en front du lot 21 ptie, rang 8, du cadastre du Canton d'Eardley.

Particularités

M. Michael Leclair et M^{me} Elizabeth Ann Disipio ont adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 460 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Pontiac selon l'année 1997.

IL EST ENTENDU que cette recommandation de vente n'inclut pas l'espace occupé par la plage de sable attenant au muret servant à protéger le terrain aménagé.

ANNEXE II

Société de Gestion Mathers inc.
A/S: Robert Mathers
400, rue Hector-Lanthier
Saint-Eustache (Québec)
J7P 4C1

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Mille Îles faisant partie du domaine public et située en front des lots 94 pte et 95 pte du cadastre de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.

Particularités

La Société de Gestion Mathers inc. a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 2 072 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Boisbriand selon l'année 1998. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Société de Gestion Mathers inc.

ANNEXE III

Monsieur Normand Massicotte
225, chemin Grande-Côte
Boisbriand (Québec)
J7G 1B6

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Mille Îles faisant partie du domaine public et située en front du lot 98-504 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.

Particularités

M. Normand Massicotte a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 511 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Boisbriand selon l'année 1997.

ANNEXE IV

Monsieur Jean-Pierre Martel
280, rue Patenaude
Ville de l'Île-Bizard (Québec)
H9C 1B6

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Prairies faisant partie du domaine public et située en front du lot 99-4-2 du cadastre de la Paroisse de l'Île-Bizard.

Particularités

M. Jean-Pierre Martel a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 130 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de l'Île-Bizard selon l'année 1997.

ANNEXE V

Monsieur Éric Beaulieu
395, Lagacé
Dorval (Québec)
H9S 2M2

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine public et située en front du lot 7-2 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot.

Particularités

M. Éric Beaulieu a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 256 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot selon l'année 1997.

ANNEXE VI

Madame Carole Biron
1543, chemin du Lac-Saint-Louis
Léry (Québec)
J6N 1B2

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine public et située en front du lot 366-9 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay.

Particularités

M^{me} Carole Biron a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 210 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Léry selon l'année 1997.

ANNEXE VII

Ville de Longueuil
300, rue Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec)
J4K 4Y7

Localisation

Certaines parcelles du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public connues et désignées comme étant les blocs 1161, 1164, 1160, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170 et 1171 du fleuve Saint-Laurent correspondant aux lots 484 et 487 du cadastre du Village de Longueuil et 1684, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690,

1691 et 1685 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.

Particularités

La Ville de Longueuil a entériné la résolution CM971210-29 adoptée par le conseil municipal le 10 décembre 1997 et qui informait le ministère de l'Environnement et de la Faune de son intention d'acquérir ces lots de grève et en eau profonde constituant le Parc en rive.

Il est à souligner que ces empiêtements de l'ordre de 348 035,9 mètres carrés existent depuis plusieurs années et que leur stabilité et leur permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente des terrains, les lots 487, 1684, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691 et 1685 seront cédés pour la somme nominale de 1,00 \$. Par contre, il a été convenu en 1993 d'aliéner le lot 484 pour un montant de 2 759,46 \$. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Ville de Longueuil.

IL EST ENTENDU que l'usage des terrains concédés pour la somme de 1,00 \$ ne devra servir exclusivement qu'à des fins non lucratives publiques municipales avec retour au gouvernement du Québec advenant que les fins soient modifiées. La Ville de Longueuil accepte lesdits terrains dans leur état actuel s'engageant à ne pas réclamer de travaux de nettoyage et de décontamination de la part du ministère de l'Environnement et de la Faune.

ANNEXE VIII

Madame Alice Ménard
542, avenue Missisquoi
Case postale 332
Venise-en-Québec (Québec)
J0J 2K0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Champlain faisant partie du domaine public et située en front du lot 189-62 du cadastre de la Paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville.

Particularités

M^{me} Alice Ménard a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiétement de l'ordre de 138 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Venise-en-Québec selon l'année 1996.

ANNEXE IX

Monsieur Geoffrey B. Morton
237, 16^e Avenue
Venise-en-Québec (Québec)
JOJ 2K0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Champlain faisant partie du domaine public et située en front du lot 190-135 du cadastre de la Paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville.

Particularités

M. Geoffrey B. Morton a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiétement situé en face de sa propriété.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une législation de cette partie du lit du lac Champlain. En effet, un premier bail, émis en 1980, a été transféré en faveur de M. Geoffrey B. Morton en août 1982 et un second existe depuis le 1^{er} février 1991 et porte le numéro 9091-340. M. Geoffrey B. Morton s'est toujours conformé aux conditions desdits baux y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiétement de l'ordre de 252 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Venise-en-Québec selon l'année 1996. Une somme de 904 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE X

Monsieur Richard Gamache
Madame Danielle Landry
330, 1^{re} Rue
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec)
JOJ 1G0

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière Richelieu faisant partie du domaine public et située en front des lots 102-122 et 102 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin.

Particularités

M. Richard Gamache et M^{me} Danielle Landry ont adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiétement situé en face de leur propriété.

De plus, les requérants ont satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une législation de cette partie du lit de la rivière Richelieu. En effet, un bail portant le numéro 9091-293 existe depuis le 1^{er} novembre 1990 et a été transféré en faveur des requérants pour prendre effet le 16 décembre 1996. M. Richard Gamache et M^{me} Danielle Landry se sont conformés aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiétement de l'ordre de 1 908 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir d'un rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix selon l'année 1997. Une somme de 68 \$ en compensation pour le loyer payé à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE XI

Monsieur Donald Racine
1115, rue Latour
Saint-Blaise-sur-Richelieu (Québec)
J0J 1W0

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière Richelieu faisant partie du domaine public connue et désignée comme étant le bloc 23 du bassin de la rivière Richelieu correspondant au bloc 1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin.

Particularités

M. Donald Racine a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une législation de cette partie du lit de la rivière Richelieu. En effet, un bail portant le numéro 8081-60 existe depuis le 1^{er} juillet 1980 et a été transféré en faveur de M. Donald Racine pour prendre effet le 2 octobre 1996. M. Donald Racine s'est conformé aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 92,5 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu selon l'année 1997. Une somme de 25 \$ en compensation pour le loyer payé à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE XII

Carrière Bernier Ltée
A/S: Réal Ouimet
25, Petit Bernier
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 6Z8

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière Richelieu faisant partie du domaine public et située en front des lots 729 et 444-922 du cadastre de la Ville d'Iberville bien qu'identifiée comme étant le lot 890 du cadastre précité.

Particularités

Carrière Bernier Ltée a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 3 371 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville d'Iberville selon l'année 1996. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de Carrière Bernier Ltée.

IL EST ENTENDU que cette recommandation de vente doit être conditionnelle à la construction d'un ouvrage de protection afin de stabiliser la rive aux endroits où elle est détériorée et non protégée.

ANNEXE XIII

Gestion Mauger inc.
A/S: M. Jean-Louis Mauger
291, Grande-Allée Ouest
Grande-Rivière (Québec)
G0C 1V0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du golfe Saint-Laurent faisant partie du domaine public et située en front des lots 74-8, 74-9, 75 et 76-3 du cadastre de la Municipalité de Grande-Rivière.

Particularités

Gestion Mauger inc. a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 1 271 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir d'un certificat d'évaluation municipale émanant de la Corporation municipale de Grande-Rivière et délivré en juillet 1997. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de Gestion Mauger inc.

ANNEXE XIV

Ville de Chicoutimi
201, Racine Est
Case postale 129
Chicoutimi (Québec)
G7H 5B8

Localisation

Deux parcelles du lit de la rivière du Moulin faisant partie du domaine public connues et désignées comme étant les blocs 1 et 2 du Canton de Chicoutimi correspondant aux blocs 1 et 2 du cadastre de la Paroisse de Chicoutimi.

Particularités

La Ville de Chicoutimi a entériné la résolution 96-0976 adoptée par le conseil municipal le 6 mai 1996 et qui informait le ministère de l'Environnement et de la Faune de son intention d'acquérir ces lots de grève et en eau profonde dans le secteur du parc Peter McLeod.

De plus, la requérante a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une législation de cette partie du lit de la rivière du Moulin. En effet, un bail d'une durée de 25 ans en faveur de la Ville de Chicoutimi existe depuis le 1^{er} mars 1980 et porte le numéro 7980-517. La Ville de Chicoutimi s'est toujours conformée aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 13 306,3 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées par les autorités municipales concernées.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il a été convenu de le fixer au montant de 35 800 \$, laquelle valeur a été établie par la firme Les Évaluations B.T.F. inc. selon un rapport d'évaluation daté du 26 mars 1996. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Ville de Chicoutimi.

ANNEXE XV

Monsieur André Creusot
Madame Ginette Bringué
50, rue de Juan-les-Pins
Gatineau (Québec)
J8T 6H2

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Simon faisant partie du domaine public et située en front des lots 35-4 et 35-2 ptie, rang 4, du cadastre du Canton d'Hartwell.

Particularités

M. André Creusot et M^{me} Ginette Bringué ont adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

De plus, les requérants ont satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une législation de cette partie du lit du lac Simon. En effet, un bail portant le numéro 8990-557 existe depuis le 1^{er} juin 1990 a été transféré en faveur des requérants pour prendre effet le 12 février 1997. M. André Creusot et M^{me} Ginette Bringué se sont conformés aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 381 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-Simon selon l'année 1997. Une somme de 25 \$ en compensation pour le loyer payé à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE XVI

Monsieur Célestin Guertin
Madame Thérèse Auclair
116, rue Célestin-Guertin
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 5A3

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Dufault faisant partie du domaine public comprise à Même le bloc 187 du cadastre du Canton de Dufresnoy, ledit bloc étant lui-même situé en front du lot 83-D-9-2 du cadastre précité.

Particularités

M. Célestin Guertin et M^{me} Thérèse Auclair ont adressé leur première demande en 1991 afin que leur soit cédé cet empiètement situé en face de leur propriété.

De plus, les requérants ont satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une législation de cette partie du lit du lac Dufault. En effet, des baux d'une durée de 15 et 7 ans ont été émis en 1976 et 1991 tandis que celui en vigueur, d'une durée de 25 ans, existe depuis le 1^{er} décembre 1997 et porte le numéro 9798-71. M. Célestin Guertin et M^{me} Thérèse Auclair se sont toujours conformés aux conditions desdits baux y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 632 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-Dufault selon l'année 1991. Une somme de 823 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain;

QUE ces ventes soient finalisées lorsque les conditions suivantes auront été satisfaites:

1. Les ventes seront consenties lorsque les requérants auront fait arpenter et cadastrer à leurs frais ces lots de grève et en eau profonde selon les instructions particulières d'arpentage qui seront fournies sur demande de leur arpenteur-géomètre par le Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles;

2. Le prix de vente des terrains à être cédés sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, fondée sur le rôle d'évaluation foncière de la municipalité concernée à la date indiquée aux annexes en tenant compte de la superficie à concéder. Les loyers déjà versés par l'acheteur lui-même comme tout autre montant pouvant être perçu jusqu'à l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain, jusqu'à un maximum de 50 % du prix de vente;

3. Les coûts reliés à la rédaction des actes notariés, des lettres patentes ainsi que les frais d'enregistrement afférents à ces actes sont aux frais des demandeurs;

4. Les requérants cités aux 16 annexes jointes au présent décret devront entreprendre les démarches d'arpentage nécessaires, en vue d'acquérir lesdites parcelles de terrain, au cours des trois (3) années suivant la date d'adoption du présent décret. À défaut de satisfaire à cette obligation, le prix de vente desdits terrains à être cédés sera alors calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, fondée sur le rôle d'évaluation foncière en vigueur, au moment de la rédaction de l'acte de vente;

5. Les ventes seront consenties en autant que les acquéreurs, lorsqu'ils en auront été requis par le ministère de l'Environnement et de la Faune ou la municipalité concernée, réalisent les mesures préalables de correction ou d'atténuation des impacts environnementaux.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

30122

Gouvernement du Québec

Décret 679-98, 20 mai 1998

CONCERNANT les placements à court terme de la Commission des valeurs mobilières du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 330.6 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), tel qu'introduit par l'article 6 de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières (1997, c. 36), la Commission des valeurs mobilières du Québec peut placer à court terme, par dépôt auprès d'institutions financières désignées par le gouvernement ou dans des certificats, billets et autres titres à court terme émis ou garantis par ces institutions financières, toute partie de ses revenus qui n'est pas requise pour le paiement des dépenses